

**Délibération n°11**

L'AN deux mille vingt le mardi 15 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni à Riom, Salle Dumoulin, à 19 heures, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
60

Nombre de votants :  
60

Date de convocation :  
9 septembre 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
23 septembre 2020

**Objet : Droit de préemption  
urbain (DPU) - Mise en place sur  
la commune de Pulvérières**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à M BEAURE Nicolas.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M BEAURE Nicolas**

## **Rapport n°11 – Droit de préemption urbain (DPU) - Mise en place sur la commune de Pulvérières**

Vu les articles L.211-1 à L.211-7, L.300-1 et R.211-1 à R.211-8 du code de l'urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2015 prescrivant la révision générale du PLU,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019, arrêtant le projet de PLU,  
Vu l'approbation de la révision du PLU de PULVERIERES par délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020,

Considérant l'intérêt de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par le plan ci-joint,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

**- Approuve le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la commune de PULVERIERES dont le plan figure en annexe, correspondant aux zones d'urbanisation futures (AU) et aux zones urbaines (U) telles que définies dans le document d'urbanisme. Seules les zones agricoles (A) et naturelles (N) sont exclues du champ d'application.**

**- Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de PULVERIERES pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 16 septembre 2020***

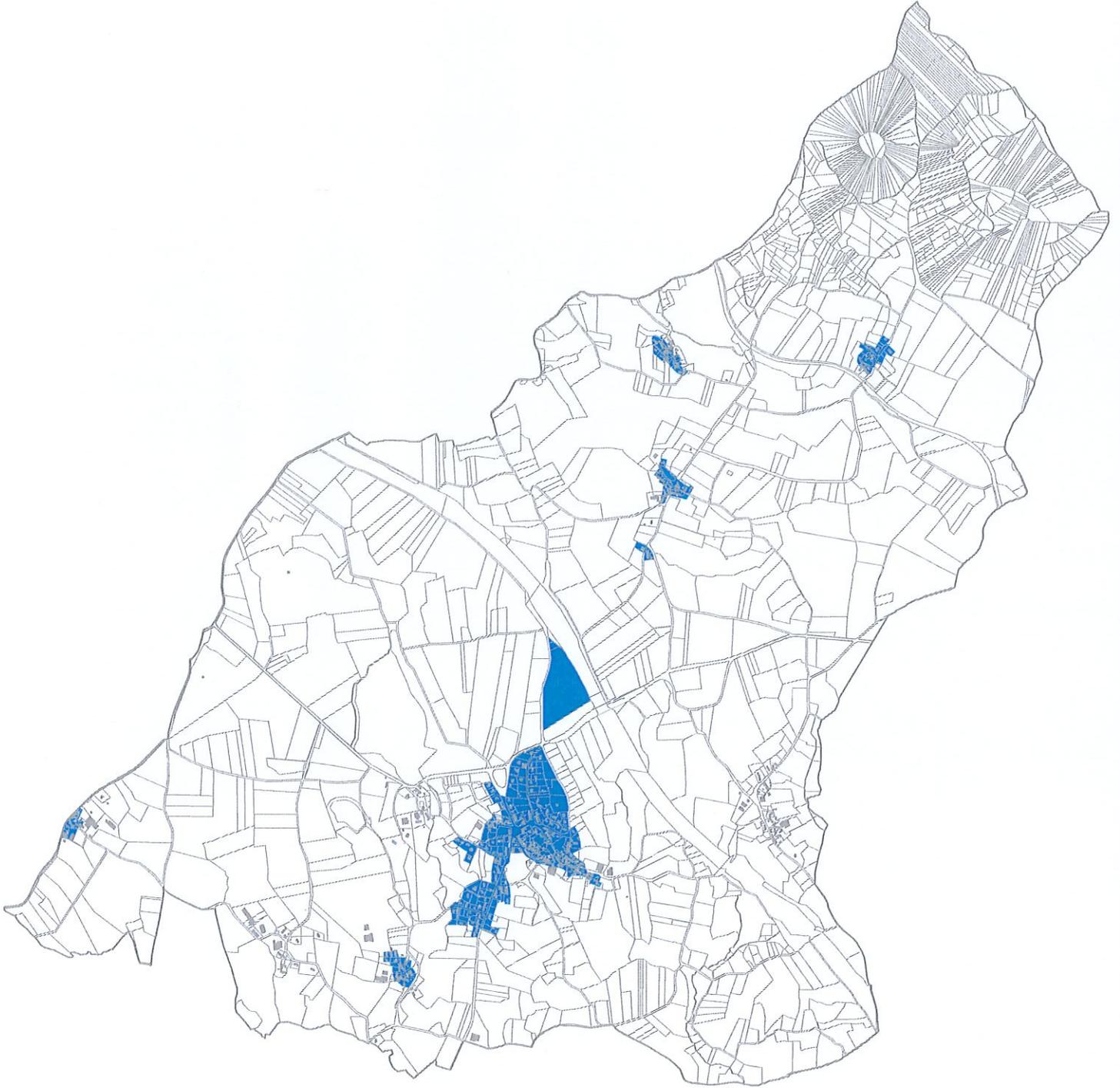
***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20200915-  
DELIB2020091511-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2020  
Date de réception préfecture : 23/09/2020




**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM, LIMAGNE ET VOLCANS**  
**Service d'Aménagement Urbain**

**Accusé de réception en préfecture**  
 083-20070753-20200915-  
 DPLIB20091511-D  
**Date de télétransmission : 28/09/2020**  
**Date de réception préfecture : 23/09/2020**

Annexe n° 1  
 Commune de  
**BERRIERES**  
 Service d'Aménagement Urbain (S.A.U.)

0 100 200 300 400 m  


  
 020207  
 Service d'Aménagement Urbain

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20200915-  
DELIB2020091511-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2020  
Date de réception préfecture : 23/09/2020